

PROSTITUTION

POINT DE RENCONTRE ENTRE L'EXPLOITATION
ÉCONOMIQUE ET SEXUELLE



PROSTITUTION

POINT DE RENCONTRE ENTRE L'EXPLOITATION
ÉCONOMIQUE ET SEXUELLE

Introduction	2
Définitions et clichés	3
Conséquences sur les femmes	5
Marché mondialisé	10
« La Demande »	20
Stop Prostitution : violences, droits humains et prostitution	23
Les pièges à éviter	28
Législations et recommandations	33
Fondamentaux abolitionnistes	39
Références bibliographiques	44

introduction

Afin de dénoncer les enjeux du lien qui unit la mondialisation aux violences à l'égard des femmes, des organisations de femmes, des ONG de défense des droits humains, des associations et des fédérations ou ONG de développement aussi bien du « Sud » que du « Nord » ont, en 2004, créé un réseau de collaboration en vue de travailler autour d'une même campagne : « Mondialisation et nouvelles formes de violences faites aux femmes ». Dix ans après le début de cette campagne, l'évolution des réflexions menées au sein du réseau ont abouti à la formulation d'un intérêt particulier sur la prostitution et ses liens inextricables avec l'exploitation sexuelle et l'exploitation économique. La prostitution se base sur la marchandisation du corps et de la personne et sur la domination masculine qui structure nos sociétés, les deux phénomènes se renforçant pour instituer des êtres humains de seconde zone, des femmes servant d'exutoire aux hommes. En ce sens, il n'est pas possible de combattre efficacement les autres types de violences (violences conjugales, viols, harcèlement, etc.), si l'on ne s'attaque pas à cette forme extrême d'exploitation de la femme par l'homme et à son institutionnalisation.

Définitions et clichés

La prostitution est profondément ancrée dans les structures économiques, dans les mentalités et fait référence aux représentations et mythes qui la nourrissent et la légitiment¹. Les acteurs impliqués dans le système prostitutionnel sont plusieurs : clients, proxénètes et trafiquants, États, hommes, femmes. Il est important de placer aussi le phénomène prostitutionnel dans le contexte de la mondialisation : la prostitution est une organisation lucrative nationale et internationale, d'exploitation sexuelle d'autrui.



1 Claudine Legardinier, 2000.

LES ACTEURS DU SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

1

Premièrement et principalement les acteurs prostituant : **ceux qui payent** pour du sexe, donc les hommes en écrasante majorité. Sans clients prostitueurs, pas de prostitution.

2

Ensuite, tous **ceux qui profitent** directement ou indirectement de l'exploitation de la prostitution d'autrui : ce sont principalement les proxénètes et les trafiquant.e.s, mais aussi un groupement hétérogène d'acteurs qui bénéficient et profitent de la prostitution, dans la légalité ou l'illégalité (médias de communication, différents prestataires de biens et de services).

3

Les personnes exploitées : ce sont majoritairement des femmes, mais aussi des hommes et des enfants. Sont sur-représenté.e.s également les groupes discriminés : les migrant.e.s, les personnes transsexuelles et transgenres, les minorités ethniques, les femmes autochtones.

4

La société : en ignorant la prostitution, ou en décidant d'agir, la société, c'est-à-dire chacun.e de nous, joue un rôle dans la perpétuation ou non du système prostitueur.

La prostitution est rarement mise en question. Elle est plus fréquemment acceptée, tolérée, justifiée, naturalisée avec divers arguments : « C'est le plus vieux métier du monde », c'est « un mal mineur » ou « un mal nécessaire », « sans prostitution il y aurait

plus de viols », ou « les femmes peuvent contrôler leurs pulsions sexuelles, alors que les hommes n'en sont pas capables ». Ces clichés ont en réalité une « fonction politique, celle de réduire les victimes de la prostitution au silence et à la résignation »². Finalement,

la banalisation de la prostitution et les mythes qui l'entourent rendent difficile de faire admettre l'activité prostitutionnelle pour ce qu'elle est dans un certain nombre de cas : un symptôme, les suites d'un traumatisme³ et des violences sexuelles.

conséquences sur les femmes



→ CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES PERSONNES PROSTITUÉES

Les effets de la prostitution sur la santé physique et psychique sont nombreux et parfois ignorés. « Problèmes gynécologiques, grossesses non-désirées, problèmes dentaires, allergies et affections dermatologiques souvent liées au stress, pathologies hépatiques, troubles alimentaires, cardio-vasculaires, broncho-pulmonaires, addictions, troubles du sommeil, douleurs dorsales » sont tout autant de symptômes et de pathologies diagnostiqués par le personnel de santé en contact avec le milieu de la prostitution⁴. Au-delà de toutes les conséquences physiques, des impacts sur la santé psychique peuvent également être observés.

68% des femmes prostituées souffrent du syndrome de stress post-traumatique, ce qui implique un ensemble de symptômes, tels que l'anxiété, la dépression, les insomnies, les cauchemars récurrents, les pulsions suicidaires, les troubles sexuels, etc... Par ailleurs, un phénomène de décorporalisation peut apparaître, afin

.....
« On devient une machine, on est une machine, on te fait un lavage de cerveau, et finalement on ne sert qu'à faire de l'argent. C'est ce qu'on met dans la tête des femmes exploitées. On ne te permet même pas d'avoir un accident de travail, comme on dit [...] moi aussi je suis devenue une machine mais je fais attention à moi pour cela je ne laisse entrer personne dans mes sentiments. »

UNICEF, CECYM, 2000.

de résister aux violences subies à répétition. Poussé à l'extrême, celui-ci peut conduire à une insensibilité corporelle telle, que les douleurs et les maladies ne sont plus ressenties⁵.

Une évaluation aux Pays-Bas montre que 24% des femmes prostituées déclarent voir tout en noir contre 3% des femmes en général. Et 17% des femmes prostituées disent se sentir toujours très stressées contre 5% de la population féminine⁶.

AU ROYAUME-UNI :

68%

68% des femmes prostituées souffrent de Troubles de Stress Post-Traumatiques du même niveau que les victimes de torture et les anciens combattants après la mise en place d'un traitement.

95%

Plus de 95% des femmes en situation de prostitution de rue ont des problèmes de dépendance de drogues

12 x

Le taux de mortalité des femmes prostituées à Londres est 12 fois plus élevé que la moyenne nationale.

9/10

9 femmes sur 10 voudraient sortir de la prostitution mais ne se sentent pas capables de le faire.

Campaign Demand change 2010

4 Mouvement du Nid, 2012.
 5 Trinquart J., 2000-2001.
 6 Evaluatie Utrechts Prostitutiebeleid, 2009.

→ CONSÉQUENCES SUR LA VIE SOCIALE DES PERSONNES PROSTITUÉES

La dichotomie est encore très présente dans les mentalités de « la bonne mère » versus « la mauvaise putain ». Cela implique souvent une considération de la prostitution très dégradante, marginalisante et stigmatisante dans nos sociétés.

Dans le Kasai oriental, en République Démocratique du Congo, envoyer une de ces enfants dans la prostitution est une forme de stratégie économique. Cela a de nombreuses conséquences sur la vie des jeunes filles désignées. Elles

sont appelées « Tumpatu » (cane-ton) et sont fortement marginalisées des communautés qui les entourent⁷. Aujourd'hui en Europe cette stigmatisation perdure même dans les régions où la prostitution est légalisée.

.....
« Il a dit que lui il veut, il a besoin de sodomie, tu vois, il veut, mais moi je sais pas. Et puis, il dit aussi que moi je suis trop bien pour ça, il peut pas faire ça avec moi. Après je serais plus bien ; Il dit toi, tu me feras mes enfants, alors t'es trop bien pour ça. Il a dit il va aller aux putes, elles, elles sont sales pour ça. »⁸

→ CONSÉQUENCES SUR LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DES PERSONNES PROSTITUÉES

Beaucoup de femmes ont été « préparées » à la prostitution à travers une enfance et/ou une jeunesse de violences familiales et sexuelles. Des expériences négatives vécues dans l'enfance amènent une grande carence affective et/ou une image très dévalorisée de soi, se traduisant par une incapacité récurrente à nouer des relations stables et appropriées avec d'autres⁹. En

outre, la dissociation qui les aide à survivre la prostitution provoque une anesthésie de leur corps lors des actes sexuels mais aussi dans les relations amoureuses qu'elles peuvent vivre en-dehors de la prostitution. Il est très rare de rencontrer des femmes prostituées qui sont en même temps en couple. Comme disait Rosen Hicher¹⁰ : « J'avais l'impression de l'aimer, mais ce

Dans les témoignages récoltés par les associations de terrain, les personnes prostituées, qu'elles soient toujours dans la prostitution ou en soient sorties, disent toutes avec de grandes difficultés à retrouver un rythme de vie « normal », à s'intégrer. Beaucoup disent que l'attitude des gens peut devenir méprisante quand elles expliquent avoir dû passer par une période de prostitution.

n'était pas de l'amour. J'étais coincée, en mode de survie, entre violences conjugales et violences des clients... ». Certaines ont une relation avec un loverboy qui les oblige, après une fausse relation amoureuse, à se prostituer par des maltraitements physiques graves ou des menaces.

Dans une recherche sur les femmes prostituées en Belo Horizonte¹¹, Brésil, les femmes prostituées relatent parfois des « petits mariages » avec des clients « habitués ». Dans ce type de rencontres, elles peuvent devenir de

7 REFED Kasai Oriental, 2001.
 8 Témoignage tiré de Avargues S. (dir.), Harlé A., Jacquez L., de Fisser Y., 2013.
 9 Fondation Scelles, 2012.
 10 SPORENDA, 2014.
 11 Franca M., 2012.

plus en plus attentionnées. Mais il devient également plus difficile de décortiquer ce qui est inclus ou pas dans la passe et d'être inflexible avec « les petits plus » des clients. L'engagement avec l'un de ces hommes crée alors le dilemme autour de la continuation ou la sortie de la prostitution.

Presque toutes les personnes prostituées interviewées signalent l'incompatibilité entre la prostitution et une vie amoureuse. Les difficultés relationnelles sont souvent très nombreuses chez les personnes qui ont connu la prostitution. La méfiance à l'égard des autres en général reflète bien l'impact des violences qu'elles ont connues. D'où l'importance de soutien quant à l'acquisition de l'estime de soi, communication avec les autres, d'élaborer des relations de confiance pour les sortantes de la prostitution¹².

TÉMOIGNAGES¹³

«Après je ne supportais plus le sexe. Une main masculine sur mon épaule me brûlait. Je n'ai plus eu aucune sexualité pendant trois ans.»

Mylène, survivante de la prostitution

«[Les bordels] reposent sur trois choses : le sexe, l'alcool, la drogue. L'alcool, j'en subis encore les conséquences aujourd'hui ; je suis obligée de suivre un traitement pour les reins. J'ai vu une fille obligée d'arrêter parce qu'à 21 ans, alors qu'elle était dans ces établissements, on lui a découvert deux ulcères, dus à l'alcool et au stress.»

Fiona, survivante de la prostitution

«Je n'arrivais même plus à me laver ; je n'avais plus de plaisir à rien faire. Faire le plein, les courses, tout était devenu surhumain.»

Rosen, survivante de la prostitution

→ CONSÉQUENCES SUR TOUTES LES FEMMES

La prostitution contribue à la construction de l'idée que toutes les femmes sont des objets sexuels disponibles pour les hommes. C'est aussi clairement un outil de contrôle social de la sexualité.

Une étude sociologique sur l'impact qu'ont les bordels à la Jonquera (frontière franco-espagnole) sur les jeunes montre que la prostitution réduit le champ des possibles et impose des codes

de conduites en termes de sexualité. D'une part, les femmes vivant dans cette région sont davantage accostées et doivent veiller à la façon dont elles s'habillent, se maquillent et marchent. Les jeunes hommes quant à eux, considèrent ou sont forcés de considérer, par pression sociale, qu'avoir recours aux femmes prostituées est un

signe de virilité. Quant aux jeunes filles dans cette région, elles adoptent un comportement paradoxal puisque même s'il ne faut pas ressembler à « ces femmes qui se vendent », il est tout de même difficile de rivaliser avec le fantasme de la « putain » qui véhicule l'idée que les femmes prostituées ont des pouvoirs sexuels « incroyables »¹⁴. De plus, elles expriment des sentiments de dépression, des besoins de contrôler l'apparence de leur corps pour se conformer aux désirs des garçons.

Ainsi, les modalités de fonctionnement, l'imaginaire et la réalité de la prostitution ont un impact sur leur vie de tous les jours, sur leur vision du monde, y compris des relations femmes-hommes et de la santé sexuelle. Aujourd'hui, n'importe quelle femme peut être insultée de « pute » dans la rue, pour le simple fait qu'elle est une femme, et qu'un homme veut imposer sa domination ou sa masculinité. La banalisation de la prostitution permet à cette insulte de garder son impact

déshumanisant pour la femme qui est visée. Intégrer la prostitution dans la société, comme activité économique anodine, renforcerait la stigmatisation des personnes prostituées ainsi que la dévalorisation de toute femme qui peut à tout instant devenir elle-même prostituée, au service de la domination économique d'un homme.

Le témoignage violent des hommes sur les personnes prostituées doit être mis en contexte comme l'expression de l'objectification du corps des femmes : il ne leur appartient plus, il est considéré comme de la marchandise qui peut être évaluée et quotée sur la toile.

Aux Pays-Bas, les « clients » peuvent écrire leurs impressions et recommandations sur les femmes qu'ils ont fréquentées sur www hookers.nl¹⁵. Voici un exemple : « Jamais de ma vie je n'ai autant défoncé le cul d'une nana. Dans toutes les positions... elle n'a jamais protesté ! Ce fut un massacre anal ! »¹⁶

Client de prostituées



12 Mouvement du Nid, 2008.

13 Ces témoignages ont été publiés dans *Prostitution et société*.

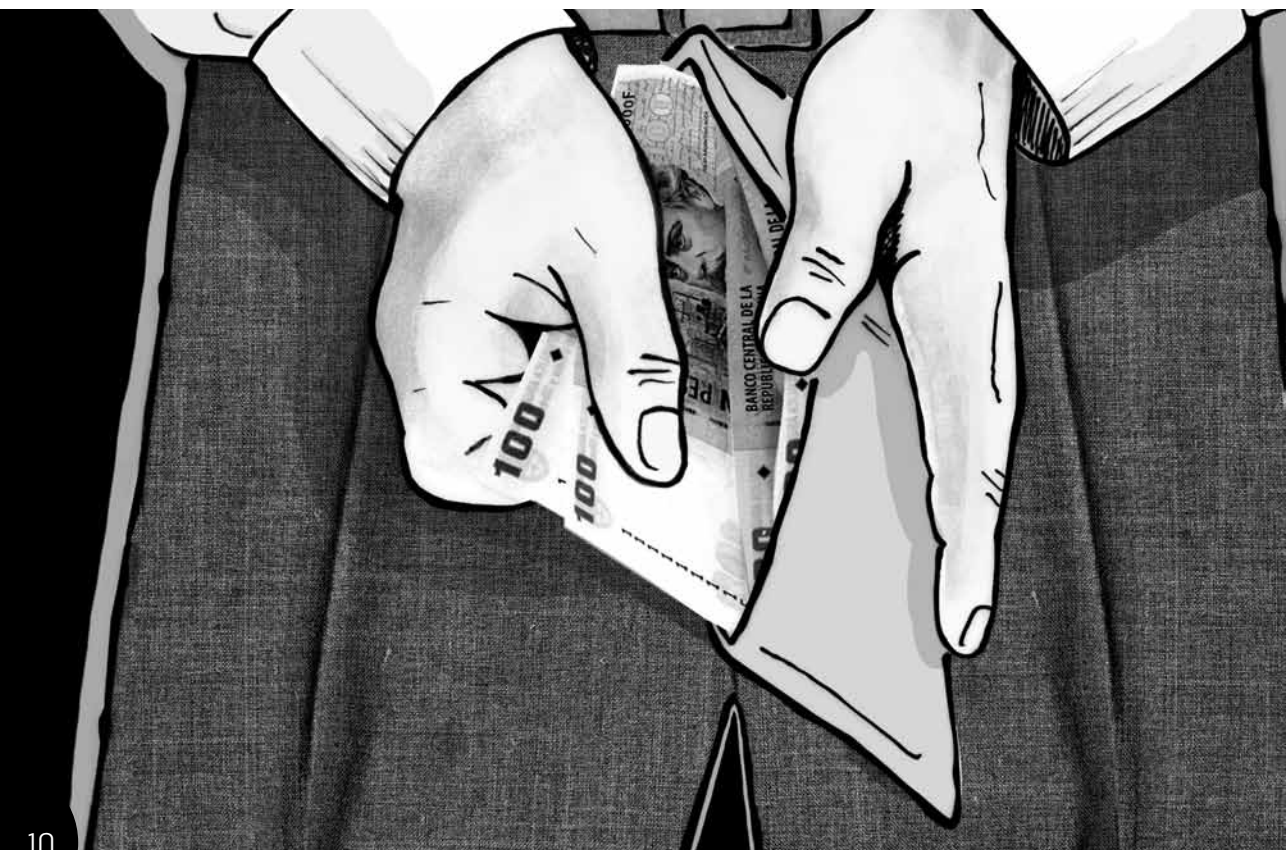
14 L'indépendant, 2013.

15 www hookers.nl/showthread.php?t=287927

16 Témoignage issu du site

<http://prostitueurs.tumblr.com/>

mARChé MonDiAlisé



MARCHANDISATION DES PERSONNES = ÉTAPE ULTIME DE LA SOCIÉTÉ NÉOLIBÉRALE

« La prostitution revêt aujourd'hui des formes directement empruntées à la mondialisation financière. La logique néolibérale a trouvé dans le système prostitutionnel 'un secteur' privilégié où se déployer, qui génère d'énormes profits : trafiquer des êtres humains d'Asie, d'Afrique ou d'Europe et les prostituer procure beaucoup de bénéfices pour peu d'investissements [...] Cette mondialisation-là illustre le processus de la marchandisation généralisée des biens et services, à laquelle n'est mise aucune limite, dont le point ultime est la marchandisation des corps et des êtres humains, dans leur intégralité ou non. »

Pénit-Soria J. et Blasco C., 2010

Dans l'action prostitutionnelle, le corps n'est plus seulement « un outil de travail » mais devient une marchandise qu'un client peut s'approprier le temps d'une passe. Dans le cas de la prostitution, la marchandisation ne s'arrête pas au corps mais s'étend à la personne. Cet état est inhérent à la prostitution et ne se retrouve dans aucun autre « travail ».

« À travers ces analyses la vraie question qui s'impose est la suivante : Quel monde voulons-nous ? Nous voulons lutter contre la marchandisation croissante de la vie humaine ? Ou au contraire, la consommer, en s'assurant ainsi la victoire complète du capitalisme, c'est-à-dire la résolution de tout humain à son équivalent monétaire, dans l'oubli de l'humanité ? »

Françoise Collin, 2004

Ainsi, payer pour du sexe est aujourd'hui une pratique néolibérale comme n'importe quelle autre. Le simple échange de sexe contre de l'argent ou de l'excitation pour de l'argent éloigne l'attention du processus de chosification

des femmes par lequel elles deviennent des marchandises.

« La question qui se pose n'est pas de savoir si le contrat commercial, qui prévoit un service social en échange d'argent, est privilégié ou librement consenti. La question est de savoir si nous voulons un monde où tout se paie – unilatéralement – ou bien un monde dans lequel le terme d'échange garde un sens en dehors de son équivalence générale. J'affirme que la marchandisation généralisée des relations humaines et des corps coïncide avec l'échec de l'ambition démocratique. Le contrat social n'est pas un contrat commercial. »

Françoise Collin, 2004

« Si j'en veux plus, je paie plus, et j'ai tout ;
la limite est donc imposée par l'argent. »

Témoignages, extraits de Silvia Chejter, 2010

£ ¥ € \$ £ ¥ € \$ £ ¥ € \$ £ ¥ € \$ £ ¥ € \$

MONDIALISATION

Les restructurations impliquées par la mondialisation se manifestent par :

- la féminisation de la force de travail : augmentation de l'activité féminine dans les travaux peu qualifiés et mal payés.
- La féminisation des migrations : augmentation de la proportion de femmes sur le total de la population migrante.
- La féminisation des stratégies de survie : des communautés entières dépendent économiquement des femmes.
- La marchandisation des êtres humains et des corps pornifiés des femmes.

La mondialisation a modifié le visage de la prostitution. D'un côté, les modalités de prostitution se diversifient (incorporation de technologies, amplitude de l'échelle et transnationalisation des organisations). D'un autre, les caractéristiques et les formes traditionnelles d'exploitation sexuelle persistent (les vieux bordels, les femmes exposées dans des vitrines, la pros-

titution de rue, la permanence de modalités de recrutement déjà présentes au XIX^e siècle, les ressources du recrutement international (la traite), la vulnérabilité économique et sociale des personnes recrutées)¹⁷. Mais, si le système prostitutionnel s'est adapté et s'adapte encore à la logique de mondialisation, son noyau reste intact. Et il s'agit de le combattre.

.....
« La mondialisation est le facteur dominant aujourd'hui dans l'essor de la prostitution et de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution. »

Richard Poulin, 2005.

PRÉCARITÉ ET PROSTITUTION

Beaucoup d'arguments justifient la prostitution, en la considérant comme une conséquence de causes socio-structurelles, comme la pauvreté, et de changements macro-économiques, comme la mondialisation.

Associer la prostitution à la pauvreté c'est une manière de la justifier voire de la légitimer. De

cette façon, on cache les relations d'exploitation et on met l'accent sur les personnes prostituées et non sur les exploités ; on fait porter la responsabilité sur les prostitué.e.s et la prostitution devient une stratégie de survie qui rend les clients invisibles. D'un autre côté, on minimise le fait que la prostitution est l'une des activités les plus lucratives, qui produit des revenus considérables pour les organisations proxénètes, et pas seulement pour ces dernières. En

fait, ces organisations sont liées à toute une série d'activités subsidiaires et légales : alimentation, hôtellerie, musique, films et vidéos, photographie, internet, publicité dans les médias et dans d'autres circuits. Ainsi, « Les laissés-pour-compte – largement des femmes et des enfants – sont en réalité « la source des rentes les plus fortes de l'économie mondialisée »¹⁸. Les personnes qui bénéficient de l'argent issu de la prostitution ne sont pas les personnes prostituées.

17 Poulin R. [A], 2005.

18 Poulin R. [A], 2005.

PROSTITUTION DES MINEUR.E.S

Si la traite des enfants reçoit une attention particulière des politiques publiques et internationales, il n'en demeure pas moins que la prostitution des mineur.e.s subsiste et reste importante. Une partie considérable des prostituées sont entrées dans le système à un très jeune âge, un âge souvent significativement inférieur à la majorité. Par ailleurs, cet âge d'entrée dans la prostitution pourrait connaître une baisse¹⁹.

AUTOCHTONES, MINORITÉS ETHNIQUES...

Les populations les plus pauvres et les plus démunies sont surreprésentées dans la prostitution. Partout dans le monde, les personnes prostituées sont davan-

Lors de l'affaire Zahia avec les deux joueurs de football français, le tribunal reconnaît que Zahia n'était pas majeure au moment des faits, mais comme l'a souligné lors du procès le témoin de moralité, accusé de proxénétisme, alors qu'il ne cherchait qu'à rendre service à des amis en se faisant un peu d'argent de poche : « Franchement, au lit, elle avait 18 ans ». Le faux débat sur la maturité sexuelle justifie la pédo-criminalité. D'autres récits de jeunes femmes ont rendu compte de ces mêmes mécanismes dans la pratique de mariages forcés notamment au Pakistan.

tage issues des populations autochtones (par exemple, peuples autochtones au Canada), de minorités ethniques (par exemple, Afro-américaines aux États-Unis) et de castes inférieures (par exemple, communauté Nat en Inde)²⁰. Dans cette logique de domination dans le système prostitutionnel on retrouve les mécanismes de l'esclavagisme.

.....
« La raison principale pour laquelle les enfants ainsi que les adultes de communautés particulières finissent victimes de la traite est l'absence de moyens alternatifs pour gagner leur vie, pour elles et leur famille. »

Dottridge, 2004

19 MacKinnon C.A., 2014.

20 MacKinnon C.A., 2014.

INDUSTRIE DU SEXE ET PROFITS

Les annonces de prostitution qui sont publiées dans la presse sont une source non négligeable de revenus. El Pais et El Mundo sont les journaux espagnols qui octroient le plus d'espace aux annonces liées à la prostitution (trois ou quatre pages de chaque tirage), suivis de près par les journaux ABC et La Razon. On peut compter entre deux cents et cinq cents annonces en moyenne publiées par jour, dans l'un ou l'autre de ces quatre journaux. Le prix de l'annonce est fixé au nombre de mots qui coûtent entre 1 et 1,5 euros en moyenne. La 'fiche' avec ou sans photo, quant à elle, coûte entre 60 et 100 euros. En estimant qu'une page de petites annonces de El Pais contient 1600 mots en moyenne, répartis en un total de 20 petites annonces, le profit tiré de ces annonces par page et par jour s'élève à 3700 euros. Au total, pour trois pages et demi d'annonces, le montant atteint 13000 euros par jour, ce qui correspond mensuellement à une somme de plus de 400000 euros. À la fin de l'année, El Pais obtient des profits équivalents à 5000000 d'euros environ.

www.rebellion.org



Tous les deux ans, près de 250 000 femmes et enfants du Sud Est de l'Asie (Myanmar, Province du Yunnan en Chine Populaire, Laos et Cambodge) sont achetées en Thaïlande qui est un lieu de passage. Au Canada, les intermédiaires sont prêts à payer jusque 8 000 dollars pour une jeune asiatique des Philippines, de la Thaïlande ou de la Malaisie, afin de les revendre à un proxénète pour la somme de 15 000 dollars. En Europe Occidentale, on évalue le prix courant d'une Européenne de l'Est entre 15 000 et 30 000 dollars américains. À l'arrivée au Japon, les Thaïlandaises accumulent une dette de 25 000 dollars américains. L'industrie japonaise de la prostitution garantit des profits qui représentent entre 1% et 3% du produit national brut²¹.

£¥€\$£¥€\$£¥€\$£¥€\$£¥€\$£¥€\$

Le trafic de femmes pour l'industrie du sexe est hautement ren-

table pour ceux qui réalisent le commerce²². En effet, à l'échelle mondiale, 2/3 des profits générés par le travail forcé proviennent de l'exploitation sexuelle. Secteur d'exploitation le plus rentable, la prostitution génère quelques 99 milliards de dollars par an²³.

£¥€\$£¥€\$£¥€\$£¥€\$£¥€\$£¥€\$

Les Eros centers sont la traduction du développement d'institutions inégalitaires qui reposent sur la marchandisation des femmes et des enfants majoritairement, alors que la demande provient presque exclusivement des hommes. Par ailleurs, de tels lieux représentent un marché du sexe soutenu par le pouvoir public qui entérine l'assujettissement d'un certain nombre de femmes, d'enfants et des hommes à cette demande et la mise sur le marché du corps. La construction de telles institutions sont une incitation à la prostitution et à sa banalisation²⁴.

Le journal allemand « Der Spiegel » a publié en mai 2013 un article intitulé « L'Allemagne-Bordel, comment l'État a développé le commerce des femmes et de la prostitution ». En retraçant le parcours de femmes victimes de la traite et en décrivant leurs conditions de vie au sein des Eros centers, l'article révèle que de telles institutions ne servent en aucun cas à l'amélioration de la protection des femmes prostituées. Au contraire, la légalisation de tels établissements encourage la traite des êtres humains, leur enfermement et l'éradication de tous leurs droits et décourage les contrôles policiers. Par ailleurs, les promotions forfaitaires de « sexe à volonté » proposées aux clients renforcent la dégradation des conditions de vie des prostituées qui doivent répondre aux exigences d'une demande accrue.

£¥€\$£¥€\$£¥€\$£¥€\$£¥€\$£¥€\$

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS & PROSTITUTION, DEUX PHÉNOMÈNES INDISSOCIABLES

« Si la pauvreté, l'insécurité et la violence en constituent bien les premiers déterminants, la traite des femmes trouve ses raisons de se développer dans l'alimentation du marché matrimonial et prostitutionnel, dans le divertissement des militaires, dans les services sexuels sur internet et, bien entendu, dans les activités touristiques et le commerce sexuel, dont l'exploitation constitue le négoce principal ».

Richard Poulin, 2005 [A]

La traite des êtres humains touche chaque année entre 70 000 et 140 000 personnes en Europe²⁶. Les femmes, les enfants et les transgenres sont touchés de manière disproportionnée. En adoptant le rapport Honeyball le 26 février 2014²⁷, le Parlement

européen a reconnu que la prostitution ne peut pas être dissociée de la traite et que celle-ci constitue une violence extrême. En effet, en Europe, 84% des victimes de la traite le sont pour l'exploitation sexuelle. Par ailleurs, plus de 80% des personnes prostituées (majoritairement femmes et enfants) sont issues de pays étrangers et/ou de réseaux criminels²⁸.

Néanmoins, l'ampleur et la gravité de la traite ne doivent pas faire oublier qu'elle n'est qu'un moyen et pas une fin en soi, et que ce n'est pas la seule forme de recrutement. Depuis quelques années, la traite des personnes occupe une place de plus en plus importante dans les débats sur la prostitution. Cela permet de construire

une idée fautive selon laquelle la prostitution ne serait déplorable ou mauvaise que lorsqu'elle serait associée à la traite. Cependant, mettre l'accent sur la traite et non pas sur la prostitution est une façon de relativiser cette dernière. S'il n'y avait pas de traite, devrait-on accepter la prostitution? S'il n'y avait pas de prostitution, y aurait-il de la traite à des fins d'exploitation sexuelle?

« La traite des êtres humains pour des fins d'exploitation sexuelle est une conséquence de la prostitution. Le phénomène principal est l'acte de prostitution. Ce qui équivaut à ce qu'on nomme en termes médicaux une effraction corporelle, à caractère sexuel, qui de fait est équivalente à une violation et à des conséquences similaires, qu'il s'agisse des enfants, des adolescents ou des adultes ».

Judith Trinquart, 2002.

L'INDUSTRIE DU SEXE GÉNÈRE DES MILLIONS D'EUROS PAR AN²⁵

800

millions €
par an au Pays-Bas

12 à 14

milliards €
par an en Allemagne

4,4

milliards €
par an en Suisse

MODIFICATION DES ORIGINES DES PERSONNES PROSTITUÉES EN OCCIDENT

Il y a encore 20 ans, la majorité des personnes prostituées étaient des nationales. Avec l'industrialisation de la prostitution, aujourd'hui, une écrasante majorité des prostituées viennent de pays étrangers.

Historiquement, le racisme a participé à la légitimation de la réduction à l'esclavage sexuel de certaines femmes; d'origine étrangère, elles étaient considérées comme inférieures du point de vue racial.

Partout dans le monde, ce sont d'abord et toujours les groupes les plus vulnérables qui sont exploités dans la prostitution. Ainsi au Canada, l'*Association des Femmes Autochtones du Canada*

21 Richard Poulin, 2003.
22 Saskia Sassen, 2002.
23 BIT, 2014.
24 LEF, 2011.

25 Données tirées du site internet de la Fondation Scelles, www.fondationscelles.org/fr

26 APCE, 2014.
27 Parlement européen [A], 2014.
28 APCE, 2014.

dénonce la sur-représentation des femmes d'origine améri- dienne dans la prostitution et milite pour l'adoption de poli- tiques abolitionnistes incluant la pénalisation des acheteurs de sexe et non plus des personnes prostituées²⁹. En Inde, l'associa- tion Apne Aap³⁰ vient en aide aux femmes des plus basses castes, sur-représentées dans la prosti- tution, et milite pour son aboli- tion. En Europe de l'Ouest, ce sont les femmes migrantes et des mi- norités ethniques qui y sont sur- représentées. Le *Conseil de l'Eu- rope*³¹ rappelle ainsi que la grande majorité des femmes bulgares prostituées en Europe de l'Ouest appartiennent aux deux mêmes minorités ethniques : Rom et turcophone. Le *Réseau Européen*

des Femmes Migrantes dénonce la perpétuation des fondements racistes du système prostitueur ainsi que la sur-exploitation des femmes migrantes les plus vul- nérables et milite pour la péna- lisation des clients prostitueurs comme mesure préventive de la traite des êtres humains³².

« Entre 1937 et 1945, l'armée japo- naise d'occupation a utilisé entre 100 000 et 200 000 Coréennes qui ont été incarcérées dans des 'comfort stations' (bordels de réconfort) ».

Richard Poulin, 2005 [A]

« Au fur et à mesure de la guerre et de l'occupation de différents pays par les troupes impériales, des bordels ont été ouverts et 'approvi-

sionnés' en femmes des nouvelles colonies de Chine, des Philippines, de Birmanie, d'Indonésie, de la Malaisie, de Singapour et du Timor. Toutes ces femmes étaient consi- dérées inférieures du point de vue 'racial', ce qui légitimait leur esclava- ge sexuel ».

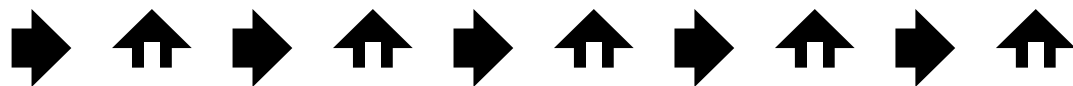
Richard Poulin, 2005 [B]

En Europe de l'Ouest, plus de 80 % des personnes prostituées ren- contrées par les associations de terrain sont d'origine étrangère. Par ailleurs, une grande majorité des personnes prostituées européennes, comme étrangères, ont subi des violences, souvent sexuelles, avant même leur en- trée dans la prostitution, et vivent dans une grande précarité sociale et familiale.

ASILE ET PROSTITUTION

En Belgique, les associations travaillant avec les demandeuses d'asile rapportent les violences sexuelles subies à l'arrivée par les jeunes femmes débarquées en Belgique sans argent et sans papier. Plusieurs femmes d'Afrique de l'Ouest, certaines mineures, ont dû se prostituer pour rembourser leur passeur qui, une fois qu'elles touchent le territoire

belge, leur retire leur passeport et leur dit que la per- sonne qui a payé pour leur fuite n'a pas assez payé et qu'elles doivent rembourser. Elles sont enfermées et on les force à avoir des relations sexuelles avec des hommes qu'elles ne connaissent pas. Des hommes profitent de la vulnérabilité des femmes qui viennent d'arriver et rodent autour de l'Office des étrangers pour attirer les femmes qui demandent l'asile en leurs promettant des papiers et une vie meilleure. Certaines femmes ce sont ainsi retrouvées prises au piège et forcées à se prostituer³³.



29 Association des femmes autochtones du Canada, 2012.
30 Apne aap, <http://apneap.org/>

31 APCE, 2014.
32 Migrant Women Network, www.migrantwomennetwork.org/?article286&lang=en

et Nusha Yonkova, www.youtube.com/watch?v=YKocLx03XXk
33 Fabienne Richard, www.gams.be, août 2014.

INTERNET ET LA PROSTITUTION

Internet est une interface accessible à toutes et tous, et qui permet d'en- trer rapidement et anonymement dans le système prostitutionnel. Il suffit d'une vingtaine de minutes pour se créer un profil et quelques minutes pour recevoir de nombreux appels de clients intéressés. Du côté des clients, internet offre l'avantage

de pouvoir acheter du sexe de ma- nière anonyme, de faire son marché en toute facilité. La plupart des sites internet publiant des annonces de prostitution sont hébergés dans des pays où la traite et la prostitution ne sont pas condamnées³⁴. Le phénomène des sugar babies et sugar daddies est un phénomène qui est tout d'abord né sur les cam- pus universitaires africains pour se répandre sur internet, aux États- Unis puis finalement en Europe. Ces sites proposent à des jeunes

femmes d'être rémunérées pour tenir compagnie à des hommes, souvent fortunés, le temps d'un repas ou d'une soirée. Néanmoins, entre l'échange de bons procédés et le proxénétisme, la frontière est fragi- le. Beaucoup de femmes inscrites sur ces sites se voient proposer des rapports sexuels tarifés. Cependant, ces sites ne comprenant pas de failles juridiques, il est très difficile de le condamner car il n'est pas possible de prouver légalement que ceux-ci encouragent la prostitution.

LA PROSTITUTION ÉTUDIANTE

Cette prostitution se développe autour de la précarité de certain.e.s étudiant.e.s Il s'agit d'une pro- stitution liée à des sites internet. La terminologie de « prostitution étudiante » et non de « prostitution estudiantine » est essentielle car estudiantin est un adjectif qui ren- voie au caractère « plaisant » des études, de la condition étudiante et minimise l'impact et/ou l'inten- sité de l'activité prostitutionnelle des étudiant.e.s concerné.e.s. Or ce que les travaux de Renaud Maes³⁵ révèlent, c'est que l'activité prostitutionnelle des étudiant.e.s est bien une activité prostitution- nelle à part entière, c'est-à-dire

qu'elle prend des plages horaires conséquentes et nécessite un investissement physique et psy- chologique très intense pour des rémunérations (relativement) dé- risoires en regard de l'épuisement produit. Ceci est loin des représen- tations du type « petites badineries occasionnelles et sans consé- quence » que décrivent certains, « permettant à une étudiante de se faire un peu d'argent de poche pour acheter son ordinateur, ses accès aux boîtes de nuit ou un tailleur pour ses examens ». Les études consituent l'élément structurant de leur projet personnel qui se trouve pénalisé par les importants risques de « décrochage » dans le parcours universitaire. La disjonction corps-esprit (décor- poralisation) comme les violences sexuelles font partie des dangers

vécus. Les étudiant.e.s sont éga- lement très « isolé.e.s » car il n'est pas possible d'en parler et ont peur que cela se sache et nuise à leur carrière académique. D'autant plus qu'il y a une faible confiance dans les structures académiques qui est certainement renforcée par le fait qu'il y a des « clients » prostitueurs à l'université. Une des recommandations serait de réaliser des campagnes contre le recrutement de sites internet d'escorting.

.....
« *Quand tu as le premier diplôme, tu te demandes si tu arrêterais pas. C'est là où des filles plongent. Parce que le bac t'en fais rien.* »
Sophie

34 Ce constat a été rapporté par la police suédoise, lors des deux jours d'action du LEF pour l'abolition de la prostitution, www.womenlobby.org/

news/ewl-news/article/resume-des-deux-jours-d-action?lang=en, 2013.
35 Chercheur à l'Observatoire de la vie étudiante de l'ULB.

TOURISME SEXUEL ET GRANDS RASSEMBLEMENTS

L'institutionnalisation de la prostitution se reflète dans le recours de plus en plus fréquent à un nombre massif de personnes prostituées lors de grands événements, qu'ils soient sportifs ou politiques (comme les grands sommets intergouvernementaux), et en tous les cas associés à une forme de masculinité ou de virilité traditionnelle qui légitime le recours à la prostitution. Ces accroissements ponctuels de la demande (du fait aussi de la sur-présence d'hommes lors de ces événements, qu'il s'agisse des supporters pour le sport, ou des dirigeants pour les réunions politiques) vont être satisfaits soit par le recrutement de populations paupérisées ou vulnérabilisées, soit par de la traite, et à un impact disproportionné quand les événements ont lieu dans des pays plus pauvres.

À chaque compétition internationale, comme les Jeux Olympiques ou les coupes du monde de football, la même question de la gestion de la prostitution revient à l'ordre du jour politique. Le lien entre sport et prostitution semble désormais reconnu : Interpol note que « les réseaux de prostitution mettent en place des organisations spécifiques pour bénéficier des événements sportifs

majeurs »³⁶. Pendant la coupe du monde de 2011 en Afrique du Sud, la police a relevé une énorme augmentation de femmes et filles impliquées dans la prostitution, et le doublement du nombre de bordels³⁷. De nouvelles agences de prostitution ont ouvert juste avant la compétition, et de nombreuses jeunes filles sont arrivées pour « travailler » comme prostituées³⁸. Il est évident, et la presse le reconnaît également, que la présence de la prostitution est liée directement à la forte concentration de groupes d'hommes, et de leur demande de prostitution, comme tout autre marché qui bénéficie des événements sportifs (hôtels, restaurants, boutiques...): « En ce qui concerne les grandes manifestations sportives par le passé, il est clair qu'en raison de l'afflux de touristes, de divertissements à destination de la clientèle des entreprises de partout dans le monde, et d'une atmosphère remplie de testostérone, il y a eu une augmentation de la traite des femmes pour répondre à une augmentation de la demande de prostitution ».³⁹

Malgré ce constat, le phénomène de la prostitution semble rester une surprise ou une inconnue pour les États accueillant les compé-

titions internationales, avec la question de la solution à apporter qui se profile au dernier moment, souvent vers une solution pragmatique qui favorise le marché du sexe et les organisations qui le gèrent, au détriment d'un vrai projet de société qui mettrait la réalité des personnes prostituées au centre de l'analyse, considérant la prostitution comme un système de violence masculine qui doit disparaître, en s'attaquant en priorité à la demande et au proxénétisme. Que ce soit en Afrique du Sud (coupe du monde de football) en 2010, en Ukraine et en Pologne (coupe de l'UEFA) ou à Londres (Jeux Olympiques) en 2012, l'attention des politiques et des médias a porté principalement sur la question de la santé des supporters (et des joueurs), et donc des préservatifs à distribuer et de l'organisation à adopter. Rien n'est dit sur la réalité de la violence de l'acte prostitutionnel, sur l'impact de cette institution patriarcale sur les femmes dans son ensemble et sur l'égalité femmes-hommes.⁴⁰

En juin 2014, a eu lieu la Coupe du Monde de Football au Brésil, événement qui a suscité beaucoup de résistances sociales et de manifestations. À ce sujet, le web-documentaire « Copa para Quem ? »⁴¹ a, entre autres, suivi plusieurs femmes prostituées de la ville de Fortaleza, une des loca-

lités brésiliennes qui accueillent la Coupe du Monde. Toutes mineures (ou entrées dans la prostitution à un très jeune âge), les personnes interrogées parlent des conséquences négatives de la Coupe du Monde 2014. Augmentation des risques de violences, impunité des clients étrangers, alimentation

de la traite des femmes et des enfants, instauration de « package » (prix pour une femme prostituée pendant deux mois), pratique d'opérations extrêmes chez les transsexuels (utilisation de silicone industriel), sont tout autant d'impacts qui ont été cités par les personnes interrogées.

Par ailleurs, le rejet de l'autre sur fond de racisme banalisé est loin d'être absent dans la « consommation » d'un corps « exotique ». Souvent le tourisme sexuel se fonde même sur ces rapports de domination.

PROSTITUTION ET PIB

La prostitution fait actuellement partie des stratégies de développement de certains États. Face à l'obligation de payer la dette extérieure, les organismes internationaux, le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale ont encouragé les États du tiers-monde à développer ses industries du tourisme et de détente en leur offrant d'importants prêts. Dans tous les cas, l'impulsion donnée à ces secteurs a favorisé le développement de l'industrie du commerce sexuel⁴².

Depuis 2012, Eurostat, l'institut européen de la statistique, préconise aux États-membres d'intégrer la plupart des activités illégales créatrices de richesses (dont le trafic de drogue et la prostitution) dans les statistiques nationales. Les 28 États membres ont jusqu'en septembre 2014 pour effectuer cette démarche. L'annonce de cette mesure a provoqué des réactions opposées parmi les États européens. Alors que certains comptent déjà la prostitution dans leur Produit Intérieur Brut (PIB), comme les Pays-Bas, d'autres vont s'empresse de le faire. L'Italie a confirmé qu'elle intégrerait dans son PIB l'argent de la drogue, de la prostitution, de la contrebande de

tabac et d'alcool (une « économie criminelle » évaluée en 2012 à 10,9% du PIB par la Banque d'Italie). Le Royaume-Uni a lui-même estimé que les revenus générés par le trafic de drogue et la prostitution pourraient augmenter le PIB nominal de 12,3 milliards d'euros, un peu moins de 1%.

En juin 2014, la ministre française des droits des femmes Najat Vallaud-Belkacem et la ministre belge de l'intérieur Joëlle Milquet ont réagi, dans un courrier adressé à la Commission européenne : « La prostitution n'est pas une activité commerciale librement consentie. Croire qu'elle puisse l'être est un parti pris idéologique, c'est un mirage et une offense aux millions de victimes de l'exploitation sexuelle à travers le monde »⁴³.

Avec cette mesure, les institutions européennes espèrent jouer sur la dette et le déficit de l'UE et ses pays membres⁴⁴. On est donc face à un jeu de chiffres, qui vise à rassurer l'économie et son obsession de croissance, mais ne prend pas en compte la logique et l'éthique de son raisonnement.

36 Smee J., 2006.

37 London Councils, 2011.

38 ESPN: The Worldwide Leader In Sports, 2010.

39 Amnesty Bristol University, 2011.

40 Pape P., 2013.

41 Disponible sur <http://copaparaquem.com/fr/>

42 Poulin R., 2003.

43 Journal Le Monde, juin 2014.

44 Journal la Libre Belgique, mars 2014.

« La DeMAnde »

Il semble que le fait de payer annule la responsabilité et la culpabilité des « clients ». Celui qui paie pour du sexe (la demande) considère les femmes, leurs corps, comme des objets de consommation. Dans les discours sur la prostitution, on ne laisse pas beaucoup de place à la reconnaissance des femmes en tant que sujets.



RESPONSABILITÉ DU « CLIENT »

Celui qui paie, qui grâce au pouvoir de l'argent, s'arrache le droit de faire de la personne son objet, de la détruire en tant que sujet pour son unique excitation. La personne prostituée n'est plus considérée comme sujet de son corps.

L'achat d'un acte sexuel n'est pas un droit de l'Homme mais une violation des droits humains. Le fait d'exploiter structurellement les inégalités et la précarité de femmes, d'hommes ou d'enfants, pour leur imposer un acte sexuel par l'argent, ne peut être considéré comme un « droit de l'Homme ». Au contraire la libre disposition de son corps nécessite de pouvoir en disposer librement en dehors de toutes contraintes qu'elles soient morales, physiques ou économiques.

Par ailleurs, interdire d'imposer un acte sexuel par l'argent ne fait obstacle à aucune liberté fondamentale. Chacun.e demeure libre d'avoir les relations sexuelles qu'il/elle veut, avec qui il/elle veut et quand il/elle veut. Le droit garantit uniquement que ces relations sexuelles échappent au champ des contraintes. En Belgique comme dans la majorité des pays de l'UE, nul n'est autorisé à imposer un acte sexuel par la violence, la menace, la surprise ou la contrainte. C'est

sur cette base que sont condamnés le viol et les agressions sexuelles. Nul n'est autorisé à abuser d'une situation d'autorité pour imposer un acte sexuel. C'est sur cette base que sont condamnés les actes sexuels obtenus par un adulte sur un enfant, ou par un employeur sur sa salariée. Il est donc parfaitement cohérent que, de la même manière, nul ne soit autorisé à abuser d'une autre situation d'autorité que confère la domination financière, pour imposer un acte sexuel.

On constate aussi qu'un nouveau mythe circule contre la pénalisation des clients : à l'instar du personnage masculin central de « Pretty woman », les clients peuvent potentiellement jouer un rôle clé pour les personnes prosti-

tuées, et soit les épouser, soit les aider à dénoncer leur proxénète, ou en tout cas aider la police à démanteler des réseaux. Pourtant, une étude européenne menée par des associations d'Irlande, Bulgarie, Finlande, Lituanie et de Chypre, montre que les clients prostitués ne se sentent pas inquiétés par les mesures qui visent à criminaliser ceux qui utilisent les services de victimes de traite. Ainsi, même lorsqu'il est évident que la femme qu'ils ont en face d'eux est exploitée ou contrôlée par un réseau, les hommes clients interviewés confirment continuer la transaction. « Je vais me demander si elle est propre. Je ne vais pas me demander si elle a été victime de traite, ce n'est pas mon problème ».⁴⁵

« La faim est à l'origine de la prostitution. Il ne faut jamais s'éloigner de ce point de vue. Mais s'il n'y avait pas de faim, il y aurait toujours des femmes en vente parce qu'il y a des hommes qui peuvent les acheter. »

Albert Londres, 1927

45 Yonkova N., 2014.

LES CLIENTS DISENT...

«Moi comme tout le monde j'ai liberté de satisfaire mes nécessités sexuelles et si je peux les satisfaire en payant... pourquoi pas ?»

Témoignages, extraits de Silvia Chejter, 2010

£¥€\$

«Épouser une fille normale, c'est comme se faire cuire son propre repas chez soi, ou se brancher sur internet par téléphone. C'est bien difficile et plus lent que de payer pour du sexe avec des professionnelles.»

Témoignages de prostituées, Victor Malarek, 2009

£¥€\$

«Je n'engage pas des prostituées pour faire la conversation. Ce n'est pas pour cela que je paie. J'ai ma dose de conversation à la maison : ma femme est incapable de se la fermer. Je paie une prostituée pour jouir et cela veut dire que ça bouche ne sert qu'à mon plaisir. Je la paie pour me donner ce que je veux et pour moi, quand c'est toi qui paies c'est toi le patron. Je donne les ordres et elle les exécute. Alors si je veux du sexe anal, ou une chose qui sort un peu de l'ordinaire, je l'obtiens. Sinon, je vais trouver quelqu'un d'autre. Les putains, qui sont prêtes à faire mes quatre volontés pour quelques billets, ne manquent pas dans le caniveau.»

Témoignages de prostituées, Victor Malarek, 2009

HOMMES CONTRE LA PROSTITUTION

De plus en plus d'hommes prennent position contre les violences faites aux femmes, et refusent le stéréotype de «l'homme comme prédateur sexuel naturel». Ceux-ci s'opposent à toute forme de prostitution et déclarent obsolète les valeurs traditionnelles de domination des femmes par les hommes⁴⁶.

Des hommes refusent de participer au droit que confère le patriarcat aux hommes de s'approprier le corps des femmes et user de leur pouvoir pour les contrôler. Ils participent à la remise en question des processus de domination mis en place par les hommes sur les femmes.



TÉMOIGNAGES⁴⁷

«Je suis engagé pour l'égalité et je m'oppose à cette domination que des hommes exercent sur des femmes par leur argent.»

Guillaume Ricaud Peretti, 20 ans

«La prostitution étant un gigantesque système d'exploitation des femmes, d'une violence extrême, il me paraît capital en tant qu'homme, de refuser d'être complice de ce système et de le dénoncer.»

Jérôme Bourdon, 54 ans

«On ne peut pas s'approprier quelqu'un avec de l'argent, prendre le contrôle, occuper le temps, le corps, l'esprit de quelqu'un : c'est un abus.»

Pier Paolo Bonandrini, 30 ans

stOp PROStitutiOn

Quelle est l'idéologie qui sous-tend la définition de la prostitution comme «échange de sexe contre de l'argent» ou «du plaisir pour de l'argent»? Il est clair qu'il s'agit d'une idéologie néo-libérale, qui admet que tout peut être acheté. Ou quelle est la démarche d'élaboration d'une définition qui se focalise sur une seule modalité de la sexualité humaine, en oubliant le contexte économique dans lequel elle est introduite?



VIOLENCES, DROITS HUMAINS ET PROSTITUTION

Ni une approche purement économique, ni une approche uniquement centrée sur une théorie de la sexualité ne peut réellement rendre compte du phénomène de la prostitution. Comprendre la prostitution requiert d'un point de vue théorique, d'articuler deux grandes structures de l'exploitation :

l'exploitation sexuelle et l'exploitation économique. Le système prostitutionnel encourage l'exploitation des minorités de manière générale. Ainsi, c'est « un marché » qui applique non seulement des paramètres sexistes mais également de classe et racistes.

«
Pouvons-nous tenter
même d'imaginer la
somme ininterrompue
de violences de toutes
sortes qu'il a fallu
mettre en œuvre pour que
des êtres humains aient
pour fonction, pour
statut, pour identité,
pour projet, pour
seuls revenus, d'être
pénétrés par des sexes
d'hommes dans le vagin,
l'anus ou la bouche et
ou de les masturber? »

Marie-Victoire Louis, 2001

MARCHANDISATION DU CORPS DES FEMMES = VIOLENCE EN SOI

La prostitution s'inscrit dans le continuum des violences. Elle est considérée comme une violence majeure contre les femmes que l'on tente encore aujourd'hui de réglementer, institutionnaliser et banaliser et qui contribue à la domination des femmes par les

hommes. Cependant, la brutalité de l'octroi et de la domination du corps d'autrui par le pouvoir économique est souvent occultée, pour laisser place à de nombreux fantasmes et mythes qui alimentent la normalisation de l'acte prostitutionnel.

VIOLENCES CONJUGALES, VIOLS, HARCÈLEMENT SEXUEL ET PROSTITUTION : DES VIOLENCES INDISSOCIABLES ⁴⁸

Les viols, les violences conjugales, le harcèlement sexuel et la pornographie constituent des violences à l'égard des femmes. Chacune d'entre elle est étroitement liée à la prosti-

tution et peut contribuer à l'entrée dans la prostitution et à la transformation de la personne en marchandise sexuelle ; l'hypersexualisation participe à cette culture du viol.

Viols et prostitution

Viols et prostitution sont étroitement liés. En effet, une grande majorité des femmes en situation de prostitution ont subi des abus sexuels lors de leur enfance et/ou ont été victimes d'incestes. Par ailleurs, les femmes prostituées subissent, dans l'exercice « du

service sexuel » de nombreuses violences sexuelles.

Le viol est également utilisé pour faciliter l'entrée des femmes dans la prostitution. De nombreuses femmes dans les réseaux de traite des êtres humains ont ainsi été « préparées » c'est-à-dire « tuées », détruites par des violences dignes de scènes de torture afin de mettre en place un processus de décorporalisation et ainsi faire d'elles des marionnettes à vendre aux plus offrants. Ce processus de déshumanisation des personnes prostituées est le même dans le cadre de l'inceste ou de violences sexuelles répétées.

Violences conjugales

La prostitution peut consister en une violence conjugale en soi, lorsque les maris/compagnons usent de leur domination psychologique et physique pour forcer la personne à la prostitution.

Lover boy

Homme qui par des techniques de séduction (manipulation romantique) rend une fille dépendante de lui avec comme but de l'exploiter dans la prostitution ou une autre activité illégale⁴⁹.

Harcèlement sexuel et prostitution

La prostitution constitue une forme de harcèlement sexuel continu. Par ailleurs, dans les

quartiers où la prostitution est présente, le harcèlement envers toutes les femmes est particulièrement fort, car les hommes se sentent davantage autorisés à insulter et harceler puisqu'ils peuvent le faire auprès des personnes prostituées.

Pornographie et prostitution

De plus en plus accessible, la pornographie véhicule une perception des rapports sexuels inégalitaires et banalise par là-même la domination, les violences de l'homme sur la femme. Ce schéma de rapports inégaux se retrouve également dans la prostitution. Par ailleurs, tout comme la prostitution, la pornographie est rarement remise en question car elle constitue une importante source de revenu et fait vivre de nombreux secteurs, à commencer par les médias. La pornographie a pour

fonction d'érotiser des scènes de tortures sexuelles, c'est une préparation à la mise en acte de violences sexuelles.

Prostitution et esclavage

L'esclavage est une condition sociale qui implique l'exploitation et souvent l'imposition de violences sexuelles à autrui. L'esclavage sexuel féminin correspond aux situations dans lesquelles les femmes et/ou les filles ne sont pas à même de changer leurs conditions de vie, quelle que soit la façon dont elles sont arrivées dans ces situations. Parmi les femmes exploitées pour du travail domestique, certaines subissent également des violences sexuelles ou des situations de prostitution ; ce qui rend bien compte de la dimension de genre / sexuée de l'exploitation aujourd'hui dans le monde.

«
Avec la pornographie, nous sommes
aux antipodes de la liberté sexuelle.
Est-ce un hasard si parallèlement à la
déferlante porno, un puritanisme nouveau
se fait jour? Ce sont les deux faces
du nouvel ordre économique et moral,
qui toutes deux confinent l'individu
dans des attitudes imposées, des figures
obligatoires, des stéréotypes pesants. »

Jean-Paul Brighelli, 2012

48 Grande cause nationale, 2010.

49 Définition tirée et traduite du site de
Open Ogen Voorlichting en Training,
www.openogen.com

HYPERSEXUALISATION

L'hypersexualisation consiste en un usage de stratégies axées sur le corps dans le but de séduire (tenue vestimentaire, transformation du corps, etc.)⁵⁰. Phénomène assez récent, il se présente dans les sociétés capitalistes, où la consommation de masse et la publicité qui l'accompagne, sont prépondérantes. Les jeunes sont sur-exposés.e.s à des publicités, vidéo-clips, magazines mettant en scène des femmes dénudées et dans des positions lascives et des hommes représentés comme dominateurs et prédateurs sexuels. Cela a de nombreuses conséquences sur la représentation, non seulement des femmes et des hommes, mais également

de l'enfant que l'on sexualise de plus en plus tôt⁵¹. Ainsi, sous l'influence de ces images, la femme devient l'être qui se soumet sexuellement à l'autre. L'homme, quant à lui, devient, le mâle dominateur et performant⁵².

L'hypersexualisation prépare ainsi nos jeunes garçons à penser être en droit d'imposer un rapport sexuel, que ce soit par la force, l'argent ou le chantage, et à ne plus être capables de distinguer un viol d'une relation égalitaire choisie. Pour les jeunes filles, l'hypersexualisation amène à chercher à ressembler aux modèles présentés pour être « celles » que les hommes attendent d'elles. La société participe ainsi à la responsabilisation des victimes des violences sexuelles en les nommant comme actrices des violences pourtant subies.

lité des sexes et les droits des femmes ? Le droit à une santé sexuelle épanouie et libre est complémentaire du droit à l'égalité et au respect. Tous ces droits humains ne peuvent se hiérarchiser, aucun droit ne peut imposer d'en réduire un autre, au détriment d'une partie de la population.

Lorsqu'un client paie pour disposer du corps d'une personne prostituée, on est dans un registre tota-

lement opposé à l'idée de plaisir, en totale contradiction avec le droit de chacun à disposer de son propre corps. Une liberté ne soumet pas, elle libère, elle émancipe.

La France a inscrit dans sa constitution le principe de non-patrimonialité du corps humain, qui consiste à considérer que le corps humain ne peut faire l'objet d'un contrat ou d'une convention, qu'il ne peut avoir de valeur patri-

moniale. Au regard de l'impact de la prostitution sur les personnes prostituées, en termes de violences sexuelles et psychiques à long terme, il faut rappeler ce qui devrait être une évidence : nous ne possédons pas notre corps, nous sommes notre corps. C'est au nom de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine que toutes les formes de violence, torture et autres actes dégradants sont dénoncés.

PROSTITUTION ET DROITS HUMAINS

Le préambule de la *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* adopté en 1949, par les Nations Unies expose très clairement l'incompatibilité de la prostitution et de la traite avec la dignité de la personne humaine et ses droits fondamentaux. La même idée a, par ailleurs, été reprise dans le Rapport Honeyball, adopté en 2014, par le Parlement européen, qui va un pas plus loin en décrétant que la prostitution constitue également un obstacle à l'égalité femmes-

hommes. Si donc la prostitution et la traite des êtres humains vont à l'encontre des Droits Humains et de l'égalité des genres, aucune tentative pour la maintenir, la banaliser et la réglementer ne saurait être ni justifiée ni tolérée.

La prostitution n'est ni sexualité, ni plaisir. Le droit au plaisir n'est pas un droit absolu, qui oblige la société à organiser les conditions pour que chaque individu exerce pleinement ce droit. Par contre, la société doit faire en sorte de combattre toute situation de vio-

lence ou toute contrainte de toute sorte qui empêcherait un individu de vivre une santé sexuelle épanouie. La définition internationale de la santé sexuelle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sûres, sans contrainte, discrimination et violence (OMS).

Comment penser les relations qui prostituent dans un monde qui reconnaît formellement l'éga-

50 Autres définitions : « L'action consiste à donner un caractère sexuel à un comportement ou un produit qui n'en a pas en soi », Pierrette Bouchard, 2005 ; ou

« Phénomène de société selon lequel de jeunes adolescents adoptent des attitudes, des comportements jugés trop précoces » CRIOC, 2011.

51 Morier A. M., 2006.

52 FPS, 2008.

Les PièGES à éviter



LA NOTION DE CONSENTEMENT

CONSENTEMENT :

«Acte par lequel quelqu'un donne à une décision, dont l'autre a eu l'initiative, l'adhésion personnelle nécessaire pour passer à l'exécution.» Foulquié⁵³

L'acte de prostitution peut-il être considéré comme librement consenti dans la mesure où 80 % des prostituées ont été victimes d'inceste ou d'abus sexuel lorsqu'elles étaient encore mineures ?

Comment parler de consentement lorsqu'une proportion considérable de personnes encore mineures entrent dans la prostitution? D'ailleurs, peut-on réellement parler de choix dans une société où les femmes n'ont toujours pas accès aux mêmes opportunités économiques et sociales que les hommes? Peut-on parler de choix lorsque l'on sait que 80 % des 23 000 personnes prostituées en Belgique sont victimes d'exploitation, et en grande majorité étrangères?⁵⁴

Affirmer que des femmes consentent à « se prostituer » revient à faire porter la responsabilité sur les victimes et à considérer la prostitution comme une stratégie de survie qui rend les clients invisibles. Pour les associations promouvant la prostitution comme un travail, une femme qui décide de migrer et qui se retrouve dans le système prostitutionnel occidental, est considérée comme « consentante », car elle partirait en connaissance de cause. Elle serait non plus migrante, mais « travailleuse du sexe migrante », comme si elle exerçait déjà ce métier avant de partir ou voulait en faire un plan de carrière.

« L'exploitation consentie » devient le nouveau concept central qui justifie l'existence d'un système

prostitutionnel que l'on considère à présent comme essentiel aux stratégies de survie des personnes migrantes. Cependant, il s'agit également de se poser la question des facteurs et des conditions de vie initiaux qui poussent la personne à migrer. Ainsi, ne devrait-on pas au contraire assurer à tout le monde des conditions de vie maximales et œuvrer au bien-être de toutes et de tous? Finalement, dans un contexte où le consentement échoue à expliquer l'entrée ou non dans la prostitution, l'intentionnalité du client, devrait être remis au centre des débats.

« Les marchés de prostitution légalisés sont des aimants pour les réseaux criminels, prêts à embarquer des femmes d'Europe de l'Est ou d'Afrique. En ces temps de crise avec des taux de chômage très hauts, des attitudes racistes qui se décomplexent, et des restrictions sur les migrations, je pose la question : pourquoi une telle tolérance à l'industrie du sexe comme marché du travail pour les femmes migrantes? Voulons-nous voir des permis de travail comme prostituées pour les migrantes, comme seul 'métier' possible pour elles? »

Nusha Yonkova Présidente du Réseau européen des femmes migrantes, Octobre 2013

53 Citée dans Fraisse G. (dir.), 2007.

54 Pape P., 2014.

Il existe aujourd'hui de nombreuses associations qui vont à la rencontre des personnes prostituées ; mais on constate deux approches opposées. Pour certaines associations, leur rôle est de leur distribuer des préservatifs, des documents informatifs, de leur proposer une rencontre éducative avec des femmes qui ont été ou qui sont encore impliquées dans le système prostitutionnel, une consultation avec un.e médecin et/ou un accom-

pagnement juridique et social. Ces associations s'inscrivent essentiellement dans une démarche hygiéniste (santé publique) de réduction des risques, sans nécessairement prendre en compte le caractère violent de la prostitution et son impact. Certaines développent parfois une vision politique réformatrice, basée sur l'idée qu'il faut renforcer les droits des personnes prostituées plutôt que de pénaliser les clients.

Pour les associations de terrain abolitionnistes, la démarche de terrain vise à assurer une présence et à casser l'isolement que les personnes vivent dans la société. Tout en faisant du travail de réduction des risques, ces associations portent un projet de société à long terme, qui voit dans la pénalisation des clients la meilleure solution pour faire changer les mentalités, offrir des alternatives aux personnes prostituées, et mettre fin à la violence intrinsèque de la prostitution.

UN MÉTIER COMME UN AUTRE ?

Qualifier une personne en situation de prostitution de « travailleur/travailleuse du sexe » contribue à la banalisation du phénomène, et tend à faire oublier le caractère violent et inhumain de la prostitution. De plus, le détournement du langage se manifeste aussi quand un proxénète devient un « chef d'entreprise nocturne », quand une femme devient une « prestataire de service sexuel » et quand le « monde du bordel » devient « marché/industrie du sexe ».

Si l'on considère que la prostitution est un métier comme un autre, il doit également être admis que c'est une orientation professionnelle qui peut être présentée aux étudiantes lors de l'orientation scolaire (comme l'ont imaginé les Jeunes pour l'Abolition⁵⁵) et que toutes les femmes deviennent des prostituées potentielles dans les agences d'emplois. C'est déjà le cas aux Pays-Bas, en Espagne, en Allemagne et en Suisse. Considérer la prostitution comme un « métier » a amené à la création d'écoles de prostitution (en Espagne), imaginées afin de former les jeunes filles « en professionnelles du sexe ».

Par ailleurs, le « métier » d'assistant.e.s sexuel.l.e.s est également né de la banalisation des pratiques prostitutionnelles. L'assistantat sexuel est destiné aux personnes handicapées, afin que celles-ci aient « le droit » au même titre que tout un.e chacun.e à une vie sexuelle. Cependant, le recours aux assistant.e.s sexuel.l.e.s ne fait que renforcer la stigmatisation des personnes handicapées et fait oublier que le véritable enjeu est l'amélioration de l'accès pour toutes/tous aux espaces de rencontres quotidiens⁵⁶.

Par ailleurs, le « métier » d'assistant.e.s sexuel.l.e.s est également né de la banalisation des pratiques prostitutionnelles. L'assistantat sexuel est destiné aux personnes handicapées, afin que celles-ci aient « le droit » au même titre que tout un.e chacun.e à une vie sexuelle. Cependant, le recours aux assistant.e.s sexuel.l.e.s ne fait que renforcer la stigmatisation des personnes handicapées et fait oublier que le véritable enjeu est l'amélioration de l'accès pour toutes/tous aux espaces de rencontres quotidiens⁵⁶.

55 <http://lesjeunespourlabolition.fr/>
56 CFFB, 2013.

TÉMOIGNAGES

« Pour les hommes c'est une activité comme une autre, non seulement parce que dans un bordel il y a des putes, mais aussi parce que c'est une bonne chose qu'on peut faire en groupe, comme quand on fait un barbecue ou on regarde un match de football. »

Témoignages, extraits de Silvia Chejter, 2010

« On était plus ou moins 14 et on était 5 à baiser... et c'était amusant comme tout. C'était sympa de voir l'autre... C'est une question d'intimité... ça crée un très fort lien avec un ami je crois... le fait d'aller chez les putes permet de créer une relation plus forte avec les amis... Beaucoup plus qu'un verre de bière... C'est très intime... »

Témoignages, extraits de Silvia Chejter, 2010

« Je me suis senti sale. Ce n'est pas tant l'acte, mais les conditions. C'est le fait d'avoir autant de gens autour qui n'en ont rien à faire. C'est vraiment comme une usine. »

Étude Jonquera

PROSTITUTION ET TRAITE

La légalisation du « travail du sexe » par certains États membres de l'Union européenne entraîne une augmentation de la traite des êtres humains et met en échec la politique européenne de lutte contre la TEH (Traite des êtres humains). En mars 2013, une étude économique menée par trois chercheurs basés à Berlin et à Londres démontrait pour la première fois que la légalisation du « travail du sexe » entraînait une augmentation de la traite des êtres humains.⁵⁷ Publiée sur le site de la Coordinatrice européenne contre la traite des êtres humains, cette étude a

relancé le débat sur la politique européenne de lutte contre la traite des êtres humains dont l'efficacité est largement minée par l'incapacité des États membres à remettre collectivement en cause l'impunité des proxénètes et des acheteurs de sexe. Alors qu'en novembre 2012, la Commission européenne reconnaissait pour la première fois dans une réponse à une question écrite du parlement européen⁵⁸ le lien entre prostitution et traite des êtres humains, Eurostat⁵⁹ publiait en avril 2013 des statistiques révélant l'échec de la politique de lutte contre la TEH. Ainsi, alors que selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT) il y aurait au moins 800 000 victimes de la traite des

êtres humains en Europe et que selon Eurostat comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)⁶⁰, 75 % de ces victimes seraient exploitées à des fins de prostitution, seules 9 000 victimes ont été effectivement recensées par les États membres en 2010. Par ailleurs, alors que le nombre de victimes a augmenté de 18 % sur les trois dernières années, le nombre de condamnation des auteurs a lui baissé de 13 % sur la même période. Enfin, le 29 janvier 2014, Europol expliquait au Parlement européen que « la plupart des victimes de la traite des êtres humains étaient trafiquées vers les pays qui avaient légalisé la prostitution »⁶¹.

57 Cho S.Y., Dreher A., Neumayer E., 2013.
58 Parlement européen, 2012.

59 Eurostat, 2013.
60 UN, 2009.
61 Europol, 2014.

LA NÉCESSAIRE PRISE DE POSITION DE L'ÉTAT

Réduire une personne à l'état de marchandise doit être condamné par la loi belge puisque cette dernière énonce sans ambiguïté que tous les êtres sont égaux en droits et que chaque citoyen a droit à l'égalité, à la non-discrimination et au respect de son intégrité physique. En outre, la Belgique a

ratifié la Convention de l'ONU de 1949. Il serait temps qu'elle l'intègre dans ses lois et en respecte les principes.

Dans le cas contraire, l'État banalise et encourage la prostitution en ne condamnant pas l'exploitation sexuelle. Et, ce faisant, assimile

les personnes prostituées à une classe de personnes n'ayant pas les mêmes droits que le reste de la population. Ce qui a pour effet de fragiliser, non seulement, les personnes prostituées mais également l'ensemble des femmes et l'ensemble de sa population. En permettant l'exploitation sexuelle d'une partie de sa population, l'État ouvre la porte à l'exploitation de tout un.e chacun.e.

« Le vol et l'assassinat sont des maux qui ont toujours existé, mais aucune société n'a envisagé d'affirmer: 'Étant donné que nous ne pouvons pas arrêter le vol et l'assassinat, nous allons inventer une manière de vivre avec ceux-ci, en les soumettant à une règle, une certaine vigilance qui se base, par exemple, sur trois piliers: Dans quel lieu, à quelle heure et dans quelles conditions serait-il permis de voler et de tuer'. »

Josephine Butler, 1875.

De la même manière que la loi condamne clairement les criminels, les voleurs, les violeurs, les pédocriminels, elle doit clairement identifier les coupables et victimes dans le domaine de la prostitution. Parce qu'il revient à l'État de définir ce qui est légal et ce qui ne l'est pas et que la loi possède une fonction normative pour l'ensemble de sa population.

légisLatiOns & reCOmMANDaTiOns



AU NIVEAU INTERNATIONAL

Le 2 décembre 1949, soit un an seulement après avoir adopté la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la **Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui**⁶². Le préambule de cette convention onusienne est explicite : la prostitution et la traite des êtres humains sont « incompatibles avec la dignité de la personne humaine ». Cette convention pose dans ses articles deux grands principes : la lutte contre toutes les formes de proxénétisme et la mise en place de mesures de prévention de la prostitution et de soutien à la réinsertion. Portant atteinte à la dignité de la personne humaine, la prostitution, son exploitation et la traite des êtres humains sont donc directement incompatibles avec l'article 1 de la DUDH.

La **Convention pour l'Élimination des Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF)** condamne à son article 6 l'exploitation de la prostitution d'autrui. Son interprétation est sujette à controverse entre les États ayant dépénalisé le proxénétisme et les États abolitionnistes. Les premiers affirment que seule l'exploitation abusive et/ou forcée de la prostitution est condamnable alors que les seconds affirment que toute exploitation (au sens de tout profit tiré de la prostitution d'autrui) est condamnable. Pour les États ayant ratifié la Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949, la question de l'interprétation ne se pose pas car cette Convention lie sans aucune ambiguïté le terme « exploitation de la prostitution » au profit tiré de la prostitution d'autrui, c'est-à-dire le proxénétisme.



La Convention relative aux Droits de l'enfant, de 1989 reste dans la même ligne que la Convention de 1949. Dans ses articles 34 et 35, elle utilise aussi le concept d'exploitation sexuelle.

La Déclaration et programme d'action de Vienne, Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme, du 25 juin 1993 rappelle que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne (Section 1 Art.18).

Le Protocole additionnel à la Convention de l'ONU contre la Criminalité Transnationale Organisée, pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de 2000 dénonce la traite à des fins d'exploitation et mentionne parmi d'autres formes d'exploitation, l'exploitation de la prostitution de tiers ou autres formes d'exploitation sexuelle.

AU NIVEAU EUROPÉEN

À partir des années 1990, les instances européennes, dans le sillage des Pays Bas, ouvrent la voie à une conception libérale de la prostitution, considérée comme un métier possible, et permettant la distinction entre prostitution « libre » et prostitution « forcée ». Ce vocabulaire normalisant la prostitution et le proxénétisme se diffuse dans les instances politiques et les organisations internationales (Organisation Internationale du Travail, Conseil de l'Europe, Union Européenne, Plateforme d'action de Pékin, etc.). À partir de l'année 2000, l'Union Européenne développe tout un corpus de mesures au sujet de la lutte contre la traite des êtres humains, sur la base du protocole de Palerme et de sa compétence communautaire par rapport à l'espace de justice, de sécurité et de liberté. Elle développe un discours et des politiques qui vise à éviter de nommer des liens entre la prostitution et la traite.

Cependant, il est essentiel de constater que malgré les profondes divergences entre États membres empêchant toute position commune en la matière au Conseil européen, le Parlement européen s'est lui clairement prononcé en qualifiant expressément, dans plusieurs résolutions parlementaires depuis 2009⁶³, la prostitution de violence et de violation des droits humains. Ainsi, le Parlement représentant les peuples des 28 États membres de l'Union européenne se distingue très nettement des États libéraux-proxénètes refusant fermement que la prostitution, et son exploitation économique, soient reconnues comme une violation des droits humains.

Le 26 février 2014, dans une résolution historique sur « Prostitution, exploitation sexuelle et leur impact sur l'égalité femmes-hommes » adoptée en séance plénière par 343 voix « pour », 139 « contre » et

105 « abstentions », les Eurodéputé.e.s sont allé.e.s plus loin en affirmant que la prostitution et son exploitation étaient incompatibles avec les principes de la Charte européenne des droits fondamentaux, et notamment les principes fondamentaux d'égalité entre les femmes et les hommes et de respect de la dignité de la personne humaine.

De plus, si les États réglementaristes européens continuent de promouvoir l'idée que la traite et la prostitution sont deux phénomènes distincts, la Commission européenne a reconnu le lien qui existait entre elles.

En 2012 et 2013, dans deux réponses écrites à la députée européenne Inès Zuber sur la politique européenne contre la traite et la Convention de 1949 (questions E006332 et E008411), la Commission européenne affirme être prête à se référer à la Convention onusienne dans les futurs documents politiques et propositions législatives qu'elle produira, et « reconnaît l'interaction entre la prostitution et la traite des êtres humains ».

Au niveau du Conseil de l'Europe, deux avancées sont à noter. La Convention d'Istanbul la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, du 11 mai 2011 (entrée en vigueur en août 2014), décrit les violences à l'égard des femmes comme devant être comprises comme « une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la



menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée».

En avril 2014, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) adopte la Résolution « Prostitution,

traite et esclavage moderne en Europe», qui déclare que la prostitution et la traite des êtres humains sont étroitement liées et que les lois et les politiques sur la prostitution constituent des outils indispensables de lutte contre la traite.

(Rapporteur : Jose Mendes Bota)

BONS ET MAUVAIS EXEMPLES⁶⁴

Depuis une dizaine d'années, l'Europe est partagée entre deux types de législation dominants en ce qui concerne la prostitution : le modèle dit Nordique initié par la Suède et le modèle dit des Pays-Bas, initié par ce même pays. Alors que la majorité des pays ont adopté une politique intermédiaire (donc sans logique), certains pays ont aligné leurs politiques sur ces deux modèles : par exemple, l'Islande et Norvège sur le modèle abolitionniste et l'Autriche, l'Allemagne, l'Espagne et la Suisse sur le modèle réglementariste. Si la tendance sur la scène internationale et européenne a été davantage favorable à une mouvance « pro-proxénètes » et à une distinction claire entre « prostitution forcée » et « prostitution libre », quel bilan peut-on faire de l'application de ces deux modèles ?

Le gouvernement suédois a publié en 2010 une évaluation de la loi

de 1999. Cette dernière a montré les différentes améliorations qui ont pu être observées dans divers domaines concernant la prostitution. Tout d'abord, l'attaque de la demande et l'interdiction d'achat de services sexuels a contrecarré l'établissement du crime organisé et a, par la même, fait reculer la traite des êtres humains. Par ailleurs, une diminution de moitié de la prostitution de rue ainsi qu'une stabilisation globale du nombre de personnes prostituées, comparée à l'augmentation importante des pays voisins, a été observée. Étant donné que la prostitution requiert toujours un minimum de publicité, elle ne peut pas être complètement clandestine, ainsi, l'explosion d'une prostitution « cachée » n'est pas un fait avéré. En outre, il est apparu que la loi de 1999 a également eu un effet normatif, c'est-à-dire que l'on a assisté à un renversement des mentalités en Suède

en ce qui concerne la prostitution. En effet, alors que la majorité des Suédois.e.s étaient en défaveur de l'interdiction d'achat d'actes sexuels en 1999, dix ans plus tard, trois sondages ont démontré que plus de 70 % de la population est désormais en faveur de cette loi. Enfin, selon des sondages menés en Suède, le nombre de clients aurait diminué de moitié entre 1996 et 2008.

De leur côté, le Centre de documentation et de recherche scientifique du Ministère de la Justice et les Services de Police Nationale des Pays-Bas ont étudié l'impact de la dépénalisation du proxénétisme aux Pays-Bas. Ce qui a été observé lors de ces sondages est tout d'abord que la situation des personnes prostituées s'est détériorée. En effet, il apparaît que le bien-être émotionnel des prostituées est plus faible qu'en 2001. Ensuite, les études élaborées sur la question ont constaté que la

consommation de produits sédatifs par les personnes en situation de prostitution a augmenté. Par ailleurs, les demandes de sortie de la prostitution se font de plus en plus importantes. En revanche, seulement 6% des municipalités proposent une assistance pour cela. De plus, si un chiffre exact

est difficile à établir, il semble qu'entre 50% et 90% des personnes prostituées dans « l'industrie légale » sont, en fait, forcées à le faire. Le crime organisé, quant à lui, a gardé le contrôle sur le secteur légal de l'industrie du sexe. Ainsi, la dépénalisation du proxénétisme et la légalisation de

l'industrie du sexe n'a pas empêché une augmentation de la prostitution « illégale » ou « cachée ». En effet, il semble que seules 17% des publicités pour de la prostitution publiées dans les journaux et sur internet renverraient à un établissement du secteur légal de l'industrie du sexe.

EN BELGIQUE

Le débat sur la prostitution est d'actualité

Propositions de loi autorisant l'exploitation de salons de prostitution, projets d'eros-centers à Liège, puis Seraing, Schaerbeek et Saint-Josse, Charleroi... Pour de nombreux Français et autres Européens, la Belgique est bien connue pour ses bordels et sa Villa Tinto à Anvers, sur le modèle du quartier rouge d'Amsterdam. Pourtant, la Belgique a ratifié en 1965 la Convention des Nations Unies pour la Répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. En transposant dans son code pénal les articles de cette Convention, la Belgique, tout comme 16 autres pays de l'Union européenne, s'est engagée à lutter contre toutes les formes de proxénétisme, à soutenir les personnes prostituées dans leurs efforts de réinsertion, et à mettre en place une politique de prévention de la prostitution.

Aujourd'hui, force est de constater que le proxénétisme bénéficie en Belgique d'une impunité croissante, que la prostitution s'est banalisée et qu'aucune politique de prévention n'a été mise en œuvre. Cette impunité s'appuie sur un allègement du code pénal qui, depuis 1995, tolère le proxénétisme immobilier

à condition qu'il n'y ait pas de profit dit « anormal ». Même si ce texte condamne le fait d'embaucher une personne en vue de la prostitution ou de tenir une maison de prostitution, la politique pénale belge en la matière est démissionnaire. En effet, si l'on appliquait sérieusement ces articles du code pénal, la Villa Tinto à Anvers, les vitrines de la rue d'Aerschot et les carrées de Saint-Josse, mais aussi les nombreux bordels à la frontière belgo-française, seraient obligés de fermer.

À Schaerbeek, les vitrines de la rue d'Aerschot pourraient toutes être considérées comme illégales : inscrites à la Banque-Carrefour des Entreprises comme « débits de boissons », elles fonctionnent donc sur la base d'une fausse déclaration et de faux contrats de « serveuses », ne respectent pas le droit du travail, et affichent clairement des horaires dépassant le maximum légal... « Engage serveuse, 6h-18h ou 18h-6h »...

Par ailleurs, la loi belge prévoit de condamner tout profit anormal tiré de la location d'une chambre ou d'un local aux fins de prostitution. Dans les 60 vitrines de la rue d'Aerschot, chaque personne prostituée



verse environ 7 500 euros par mois (250 euros par tranche de 12 heures versés tous les jours du mois) aux propriétaires des vitrines (200 euros) et aux « dames de compagnie » (50 euros). Ainsi, les 150 premiers « clients » du mois leur permettent de payer uniquement leur « droit » d'être dans la vitrine. Chaque vitrine accueillant en moyenne quatre personnes par jour, le propriétaire d'une vitrine touche au minimum 800 euros par jour, soit plus de 300 000 euros par an. Dans les 80 à 90 carrées situées sur la commune de Saint-Josse, les « loyers » demandés aux personnes prostituées peuvent atteindre 3 500 euros par mois. Dans les deux cas, on a clairement affaire à du proxénétisme hôtelier, avec des profits complètement anormaux, et pourtant aucune action fédérale ne semble entreprise pour contrer ces abus.

Par exemple la commune de Schaerbeek prélève une taxe de 2 500 euros par femme par an sur les « bars » de la rue d'Aerschot, ainsi que 3 500 euros par an pour chaque carrée sur son territoire ; de son côté,

la commune de Saint-Josse perçoit une taxe annuelle de 650 euros en moyenne par carrée.

Les règlements de police des communes concernées n'interdisent pas les établissements de prostitution, mais les cantonnent à une série d'adresses précises, et exigent le certificat de conformité délivré par la commune ; peut devenir « exploitant », toute personne majeure ayant un casier judiciaire vierge. Il semble que les communes sont démunies et utilisent les quelques compétences à leur disposition en l'absence d'une politique fédérale ferme en matière de proxénétisme.

Lors d'une conférence au Parlement européen en décembre dernier, Joëlle Milquet, vice-Première ministre, ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, a mentionné un rapport de la police⁶⁵ qui estime le nombre de prostituées à 23 000 ; parmi celles-ci, 80 % seraient victimes d'exploitation, et 10 % de ces victimes se trouveraient dans une situation d'exploitation grave (violences physiques et/ou sexuelles).

65 Milquet, J., 2012.

FONDAMENTAUX abolitionnistes



L'APPEL DE BRUXELLES

« ENSEMBLE POUR UNE EUROPE LIBÉRÉE DE LA PROSTITUTION »

Considérant que la prostitution est :

une violence

Une grande majorité des personnes prostituées a subi des violences, souvent sexuelles, avant d'entrer dans la prostitution.

Une grande majorité des personnes prostituées subit des violences de toutes sortes dans le cadre de la prostitution (agressions physiques, verbales, sexuelles, psychologiques, etc.).

La répétition d'actes sexuels non désirés, car imposés par l'argent, les inégalités et la précarité, constitue en soi une violence sexuelle.

une exploitation des inégalités

La prostitution s'inscrit dans la longue tradition patriarcale de mise à disposition du corps des femmes au profit des hommes (droit de cuissage, viol, « devoir conjugal »...).

La prostitution exploite toutes les formes d'inégalités : des riches sur les pauvres, du Nord sur le Sud, des groupes majoritaires sur les minorités.

En majorité, les personnes prostituées au sein de l'Union européenne sont issues de pays-tiers plus pauvres. Lorsqu'elles sont issues d'États membres de l'UE, on constate une surreprésentation des minorités ethniques.

une atteinte à la dignité de la personne

En plaçant le corps humain et la sexualité dans le champ du marché, la prostitution renforce l'objectification de toutes les femmes et de leur corps, et porte directement atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes prostituées.

La prostitution renforce la domination des hommes sur les femmes et notamment le sentiment de disponibilité et d'accessibilité du corps des femmes que l'on retrouve dans le viol, le harcèlement sexuel et les violences conjugales.

La prostitution constitue un obstacle à une sexualité libre, respectueuse et égalitaire.

La prostitution alimente et perpétue la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

une violation des droits humains

La Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949, adoptée par son Assemblée générale et ratifiée par 17 États membres de l'Union européenne, affirme dès son préambule que « la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine ».

La Convention des Nations Unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes demande aux États parties de prendre « toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes ».

La prostitution est incompatible avec les articles 3 et 5 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui affirment que « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » et que « nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Nous demandons aux États membres de l'Union européenne d'adopter des politiques garantissant :

- La suppression des mesures répressives à l'encontre des personnes prostituées ;
- La condamnation de toutes les formes de proxénétisme ;
- Le développement d'alternatives réelles et de programmes de sortie de la prostitution ;
- L'interdiction de tout achat d'un acte sexuel ;
- La mise en place de politiques de prévention, d'éducation à l'égalité et à la sexualité ;
- Le développement de politiques de prévention dans les pays d'origine des personnes prostituées.



L'Union européenne et ses États membres doivent revoir totalement leur politique de lutte contre la traite des êtres humains qui n'a ni sens ni chance d'aboutir tant que l'impunité des proxénètes et des clients prostitueurs demeurera la règle.

DEMANDES ABOLITIONNISTES

Axe 1

➔ En direction des personnes prostituées

- Supprimer toute mesure répressive envers les personnes prostituées et toutes imposition de leurs « revenus »;
- Mettre en œuvre des politiques crédibles d'alternatives à la prostitution pour toutes les personnes désirant quitter l'enfermement prostitutionnel;
- Promouvoir la mise en place de politiques de prévention de la prostitution et d'éducation à une sexualité respectueuse d'autrui;
- Supprimer la conditionnalité de l'octroi du titre de séjour aux personnes prostituées étrangères.
- Offrir des soins aux personnes prostituées (traitement des mémoires traumatiques, suivis thérapeutique des violences sexuelles subies).
- Lutter activement contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

Axe 2

➔ Envers les clients prostitueurs

- Inscrire dans la loi l'interdiction de tout achat d'un acte sexuel;
- Mettre en œuvre des campagnes de responsabilisation et de dissuasion envers les clients prostitueurs et des peines en cas de récidives;
- Promouvoir la mise en place de politiques de prévention de la prostitution et d'éducation à la vie sexuelle et affective respectueuse d'autrui;
- Sécuriser les espaces publics fréquentées par les demandeuses d'asile (alentours de l'office des étrangers et du CGRA);
- Mettre sur pied une campagne d'information sur la prostitution auprès des demandeuses d'asile et des femmes venues par regroupement familial.

Axe 3

➔ Envers les proxénètes

- Condamner toutes les formes de proxénétisme et refuser sa dépénalisation;
- Exiger la restitution de l'ensemble des fonds du proxénétisme.

Axe 4

➔ En direction de la société

- Mettre en place des politiques de prévention de la prostitution;
- Promouvoir une éducation à l'égalité entre femmes et hommes;
- Informer sur la réalité de la prostitution et démonter les stéréotypes dès l'école;
- Agir contre les représentations sexistes des femmes dans les médias et les espaces publicitaires;
- Agir contre la pornographie et l'hypersexualisation.

Références bibliographiques

AMNESTY BRISTOL UNIVERSITY, *Sex trafficking and 2012 London Olympics*, 2011 [en ligne], disponible sur <http://bristoluniversityamnesty.blogspot.com/2011/11/sex-trafficking-and-2012-london.html>, [consulté en août 2014].

APCE, *Résolution 1983 (2014): Prostitution, traite et esclavage moderne en Europe*, 2014 [en ligne], disponible sur <http://assembly.coe.int/nw/xml/News>, [consulté le 11 juin 2014].

ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA (AFAC), *Comprendre la position de l'AFAC sur la prostitution*, novembre 2012 [en ligne], disponible sur www.nwac.ca/fr/comprendre-la-position-de-lafac-sur-la-prostitution-novembre-2012, [consulté en août 2014].

AVARGUES S. (dir.), HARLÉ A., JACQUEZ L., DE FISSER Y., *Du visible à l'invisible. Prostitution et effets-frontières*, 2013.

BIT, *Profits et pauvreté: la dimension économique du travail forcé*, 2014 [en ligne], disponible sur www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_243425.pdf, [consulté en juin 2014].

CHEJTER S., *Lugar Commun, La prostitucion Eudeba*, Buenos Aires, 2010.

CHO S.Y., DREHER A., NEUMAYER E., *Does legalized prostitution increase human trafficking?*, 2013 [en ligne], disponible sur <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/Publications///;jsessionid=1YnVSnLdGYsY4SThpYyN Z4MqySPLvVsQVnRjWdV3XzntxkhShrcvI989312544?&tag=general/Academia%2CInstitutions/EU+Anti-Trafficking+Coordinator>, [consulté en août 2014].

CONSEIL FRANCOPHONE DES FEMMES BELGES (CFFB), « Non à un statut d'assistant sexuel », 2013 [en ligne], disponible sur www.cffb.be/images/stories/downloads/archives2013, [consulté en mars 2014].

COLLIN F., *Approche politique de la prostitution. La prostitution entre contrat social et contrat commercial*, Mimeo, Paris, 2004.

ESPN: The Worldwide Leader In Sports, <http://espn.go.com/video/clip?id=5253283>, 2010, [consulté en août 2014].

EUROSTAT, *Trafficking in Human beings*, 2013 [en ligne], disponible sur <http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/>

what-is-new/news/news/2013/docs/20130415_thb_stats_report_en.pdf, [consulté en septembre 2014].

EUROPOL, *At the intersection of smuggling and trafficking: the European response to the vanishing of human beings*, 2014 [en ligne], disponible sur <http://greenmediabox.eu/archive/2014/01/29/human-trafficking-in-the-eu/>, [consulté en juin 2014].

EVALUATIE UTRECHTS PROSTITUTIEBELEID, Bestuursinformatie, gemeente Utrecht, 2009 [en ligne], disponible sur www.onderzoek.utrecht.nl, [consulté en mai 2014].

FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES (FPS), *Hypersexualisation et construction identitaire*, 2008 [en ligne], disponible sur www.femmesprevoyantes.be/outils-publication/etudes/Sexualite-corps/Pages/Hypersexualisation.aspx, [consulté en mars 2014].

FRAISSE G., *Du consentement*, Seuil, Paris, 2007.

FRANCA M., *BRÉSIL – Travail et vie amoureuse des prostituées de la zone bohème de Belo Horizonte* [en ligne], disponible sur www.alterinfos.org/spip.php?article5112, [consulté en juillet 2014].

GRANDE CAUSE NATIONALE, *La prostitution, une violence sans nom*, 2010.

JOURNAL L'INDEPENDANT, *Bordels de la Jonquera: la réalité des « faux fantasmes »*, juin 2013 [en ligne], disponible sur www.lindependant.fr/2013/06/04/bordels-de-la-jonquera-la-realite-des-faux-fantasmes,1761207.php, [consulté en avril 2014].

JOURNAL LA LIBRE BELGIQUE, *Comment la drogue et la prostitution vont réduire la dette européenne*, mars 2014, [en ligne], disponible sur www.lalibre.be/economie/actualite/comment-la-drogue-et-la-prostitution-vont-reduire-la-dette-europeenne-5304eca735704ec4c3a79362 [consulté en août 2014].

JOURNAL LE MONDE, *L'insee n'intégrera pas le trafic de drogue et la prostitution dans le calcul du PIB français*, juin 2014, [en ligne], disponible sur www.lemonde.fr/economie/article/2014/06/18/l-insee-n-integrera-pas-le-traffic-de-drogue-et-la-prostitution-dans-le-calcul-du-pib-francais_4440160_3234.html, [consulté en août 2014].

LEF, *Les membres du LEF disent non aux eros centers*, 2011 [en ligne], disponible sur www.womenlobby.org/news/ewl-news/article/belgique-les-membres-du-lef-disent?lang=de, [consulté en avril 2014].

LEGARDINNIER C., *Dictionnaire critique du féminisme*, éditorial PUF, France, 2000.

LONDON COUNCILS, « Interview avec le conseiller Jean Pierre Smith, Cape Town Mayoral Committee for Safety and Security, 02.09.10 », dans « The 2012 Games and human trafficking. Identifying possible risks and relevant good practices from other cities », January 2011.

LONDRES A., *Le chemin de Buenos Aires*, Le Serpent à Plumes, Paris, 1994 (première édition en 1927).

LOUIS M.-V., « Prostitution: contre l'Europe proxénète, la France peut-elle encore s'affirmer abolitionniste ? »

Les Cahiers du Grez Midi-Pyrénées, N. 25/26, Saison 2001/2002, Mimeo, Paris, 2000.

MALAREK V., *The Johns: sex for sale and the men who buy it*, Arcades, 2009.

MACKINNON C.A., *Traite Prostitution, inégalité*, Éditions M, Montréal, 2014.

MILQUET J., *80% des prostituées seraient victimes d'exploitation*, 2012 [en ligne], disponible sur www.milquet.belgium.be/fr/%C2%AB-80-des-prostitu%C3%A9es-seraient-victimes-d%E2%80%99exploitation-%C2%BB, [consulté en septembre 2014].

MORIER Alarie M., *L'hypersexualisation: la responsabilité des médias*, Montréal, Sisyph, 2006.

MOUVEMENT DU NID, « Communiquer et s'estimer », *prostitution et société n° 159*, 2008 [en ligne], disponible sur www.prostitutionetsociete.fr/prevention-et-education/education/communiquer-et-s-estimer [consulté en juillet 2014].

MOUVEMENT DU NID, *Dossier: prostitution la santé dégradée*, 2012 [en ligne], disponible sur www.mouvementdunid.org/Numero-179-octobre-decembre-2012, [consulté en avril 2014].

PAPE P., « Tabous et invisibles: les violences faites aux femmes en lien avec le sport, 2013 », dans « Chronique féministe n°112 », *Sportives, jeux et enjeux*, Université des femmes, 2013 [en ligne], disponible sur www.universitedesfemmes.be/052_chronique-feministe.php?idchro=105, [consulté en août 2014].

PAPE P., *Questionner la prostitution... à partir d'une vision des droits des femmes*, « On ne naît pas féministe on le devient », *Magazine 20 ans*, Le Monde selon les femmes, 2014.

PARLEMENT EUROPÉEN, *Answer given by Mrs Reding on behalf of the Commission*, 2012 [en ligne], disponible sur www.europarl.europa.eu/sides/getAllAnswers.do?reference=E-2012-008411&language=EN, [consulté en août 2014].

PARLEMENT EUROPÉEN, *Résolution du Parlement européen du 6 février 2013 préparant la position de l'Union européenne pour la 57e session de CSW*, 2013 [en ligne], disponible sur www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2013-0045+0+DOC+XML+VO//FR, [consulté en septembre 2014].

PARLEMENT EUROPÉEN [A], *Punish the client not the prostitute*, 2014 [en ligne], disponible sur www.europarl.europa.eu/news/en/news-room/content/20140221ipr36644/html/Punish-the-client-not-the-prostitute, [consulté en juillet 2014].

PARLEMENT EUROPÉEN [B], *Exploitation sexuelle et prostitution et conséquences sur l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2014 [en ligne], disponible sur www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2014-0162+0+DOC+XML+VO//FR, [consulté en septembre 2014].

PÉNIT-SORIA J., et BLASCO C. « Attac: La prostitution, point ultime de la marchandisation généralisée », LEGARDINIER C., *Prostitution et société n° 164: le défi*

abolitionniste, 2010 [en ligne], disponible sur www.prostitutionetsociete.fr/societe/pauvrete-precarite/attac-la-prostitution-point-ultime, [consulté en mars 2014].

POULIN R., *Prostitution, crime organisé et marchandisation*, Mimeo, Université d'Ottawa, Canada, 2003.

POULIN R. (Dir.) [A], *Prostitution, la mondialisation incarnée, Points de vue du Sud*, CETRI & Syllepse Éditions, Paris, 2005.

POULIN R [B], *La mondialisation des industries du sexe*, Imago, Paris, 2005.

SASSEN S., « *Contra geografías de la globalización: la feminización de la supervivencia* », en Travsias n°10, *Temas del Debate Feminista Cotemporaneo. Globalización. Contra geografías y Resistencias*, Cecym, Buenos Aires, 2002.

SPOREND A., Interview n°13 du 27 février 2014 [en ligne], disponible sur www.isabelle-alonso.com/interview-de-rosen-hicher/, [consulté en juillet 2014].

SMEE J., *Forced prostitution shadows world cup*, Inter-Press Service, 13 June 2006, cité dans « Women, gender equality and sport », UN, Women 2000 and beyond, 2007 [en ligne], disponible sur www.un.org/womenwatch/daw/public/Women%20and%20Sport.pdf, [consulté en août 2014].

THERY G., Note de Contexte: *Dépénalisation du proxénétisme (Pays-Bas) ou interdiction de l'achat de tout acte sexuel (Suède): 10 ans après, quel bilan ?*, 2012.

TRINQUART J., *La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle: un obstacle aux soins*, [en ligne], 2000-2001, disponible sur <http://ecvf.online.fr/IMG/pdf/Trinquant.pdf>, [consulté en mai 2014].

TRINQUART J., *Le système de la prostitution: une violence à l'encontre des femmes*, Mimeo, Paris, 2002.

UN, *Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*, 1949 [en ligne], disponible sur www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TraffickingPersons.aspx, [consulté en août 2014].

UN, *Global report on trafficking in persons*, 2009 [en ligne], disponible sur www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/global-report-on-trafficking-in-persons.html, [consulté en août 2014].

UNICEF – CECYM, *La Niñez prostituida*, UNICEF, Buenos Aires, 2000.

YONKOVA N. (anti-trafficking coordinator), *Stop traffick! Tackling demand for sexual services for trafficked women and girls*, juin 2014, [en ligne], disponible sur www.stoptraffick.ie/wp-content/uploads/2013/03/Nusha-Yonkova-Ireland-@Tackling-Demand-for-Sexual-Services-Stop-Traffick-19-06-2014.pdf [consulté en août 2014].

Textes

Katinka In't Zandt
Clémentine König
Bernadette Lenotte
Pascale Maquestiau
Pierrette Pape
Grégoire Théry
Carolina Vianello

Illustrations

Miriam Luchetto

Graphisme

Lisa Boxus, (in)extenso



Une initiative du Monde selon les femmes
en partenariat avec



avec l'appui de

**LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be**

IBSN: D/2014/7926/08

PROSTITUTION

POINT DE RENCONTRE ENTRE L'EXPLOITATION
ÉCONOMIQUE ET SEXUELLE

